

REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES
LETTRE D'INFORMATION A DESTINATION DES PARENTS
DES ENFANTS DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE

Vous avez inscrit votre enfant aux « **Temps Activités Périscolaires** » (TAP)

Une fois par semaine, il va participer gratuitement à des activités diversifiées.

Pour vous aider, nous répondons aux questions le plus souvent posées.

- **Quelles sont les activités périscolaires proposées à mon enfant et combien en suivra-t-il dans l'année ?**

Les activités sont diverses et variées, et sont proposées pour en maternelle un trimestre par classe et en primaire par mois et par classe.

Il peut s'agir d'ateliers sportifs, artistiques, socioculturels.

MATERNELLE : Pour la petite section : les ateliers ont lieu dans l'école, expression corporelle, contes et comptines, jeux, travaux manuels...

Pour la moyenne section : théâtre, cirque, musique, foot, arts plastiques et yoga

Pour la grande section : théâtre, cirque, musique, équitation, foot

PRIMAIRE : KTP, danse latine, échecs, éveil musical, arts plastiques, jeux divers, ciné club, secourisme, gouters philosophiques, football, sorties vertes, futsal, basket, badminton, cheerleading....

- **Que se passe-t-il si un enfant fait la sieste au moment des ateliers ?**

Pour la petite section maternelle, il a été privilégié des ateliers adaptés à leurs capacités et respectant la sieste ; les animateurs ont pour consigne de ne pas modifier le rythme des autres jours de la semaine.

- **Sous quelle responsabilité est mon enfant pendant ce temps d'activités ?**

Les enfants sont sous la responsabilité de la Commune, l'accueil est déclaré en Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) et respectera la réglementation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) en vigueur en terme d'encadrement et de qualification des intervenants (animateurs et/ou associations)

- **Quand et comment se déroulent ces activités ?**

Le vendredi après midi de 13h30 à 16h30, les animateurs ou intervenants prennent en charge un groupe d'enfants en respectant les tranches d'âge (enfants inscrits en TAP/classe)

En maternelle, le taux d'encadrement réglementaire est de 1 animateur pour 14 enfants

En primaire, le taux d'encadrement réglementaire est de 1 animateur pour 18 enfants

Elles se dérouleront soit à l'école, soit sur une structure sportive, soit dans les locaux de l'association (MJC, école d'équitation...). Des transports sont prévus en fonction de la distance à parcourir.

Une garderie communale est organisée après les activités périscolaires de 16h30 à 18h15 pour les enfants inscrits en garderie du soir.

- **Y-a-t-il un responsable périscolaire ?**

Un directeur ALSH est chargé d'organiser la cohérence éducative du projet pédagogique, de coordonner l'équipe d'animation et les intervenants associatifs et de faire le lien avec les parents et l'éducation nationale.

Pou l'école élémentaire : la responsable est Madame Christelle PAOLI GARCIA

Pour l'école maternelle : la responsable est Madame Muriel PASQUINI

Téléphone : 04 95 30 79 70

- **Que se passe t-il en cas d'absence d'un animateur ou intervenant ?**

En cas d'absence d'un animateur, le directeur a la possibilité de le remplacer, de faire appel à un vacataire ou de repartir le groupe dans les autres groupes en respectant la tranche d'âge et le taux d'encadrement.

- **En cas d'absence de mon enfant que faut-il faire ?**

- Votre enfant est absent le vendredi matin, la directrice de l'école transmet l'information à la directrice d'ALSH ou au personnel communal.

- Votre enfant déjeune à la cantine, mais pour une raison justifiée doit s'absenter avant le début des activités, vous devez obligatoirement le signaler au personnel communal et remplir une décharge de responsabilité sur place.

- **Comment se déroule la sortie de l'école le mercredi matin ?**

Le mercredi, l'école se termine à 12h, les élèves sont sous la responsabilité des enseignants jusqu'à 12h.

En maternelle, une garderie communale est prévue jusqu'à 12h15, comme les autres jours de la semaine.

Il n'y a pas de cantine le mercredi.

Les directrices d'ALSH et le personnel communal restent à votre disposition pour toute autre question complémentaire.